

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, E. VIAUD, CHARRIER, KZYZELEWSKI, COMPAIN, MELON, FAROUX, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, MM. ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU, VIAUD C.,

Pouvoir : M. MARTIN à M. ROUSSE,

Excusés : MM. JASPART, PERAULT, Mme JEAN,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Michel FAROUX

Date de convocation : le 1^{er} mars 2018	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 13 mars 2018	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 21

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

La Présidente sollicite l'avis du Bureau Communautaire afin d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération complémentaire :

- Achat de terrains pour la ZAE de la Grand Route à Lussac-les-Châteaux: Délibération modificative

Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

BC/2018/16 : Pôle de santé de L'Isle Jourdain et Adriers : signature du bail professionnel avec la SISA Vienne Sud

BC/2018/17 : Convention d'engagement de remboursement avec l'entreprise PARISLOIRE APV

BC/2018/18 : Convention avec l'Ecomusée et attribution d'une subvention pour l'année 2018

BC/2018/19 : Autorisation de participer à une vente aux enchères : Acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de l'Isle-Jourdain

BC/2018/20 : Location d'un terrain à la Société FREE MOBILE, ZAE Jean Ranger à Montmorillon

BC/2018/21 : Val de vienne sensations : financement du poste de chef de projet aménagement touristique
BC/2018/22 : nouveau Périmètre de la Mission Locale Centre et Sud Vienne
BC/2018/23 : Adhésion à l'Association WTC Poitiers-Futuroscope
BC/2018/24 : challenge X'pédition Sud-Vienne. Troisième édition
BC/2018/25 : Convention d'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire (valant OPAH) 2017-2023 : Bilan de la mise à disposition du public
BC/2018/26 : Demande de Financement FEDER – année 2018 – la restauration Hydromorphologique et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur le territoire de la CCGV
BC/2018/27 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat d'énergies dont le Syndicat Energies Vienne est le coordonnateur
BC/2018/28 : Convention de prestation de services entre la CCGV et la Commune de LAUTHIERS
BC/2018/29 : Service commun « Instruction du droit des sols » : Intégration des communes : VALDIVIENNE, PLAISANCE, LA CHAPELLE VIVIERS, LAUTHIERS, LA BUSSIÈRE, SAINT PIERRE DE MAILLE, BOURESSE, CIVAUX, GOUËX, LHOMMAIZE, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, SAINT LAURENT DE JOURDES, SILLARS, VERRIERES ET FLEIX
BC/2018/30 : Modification de la dotation ACTIV 2 pour la commune de Le VIGEANT : changement d'affectation
BC/2018/31 : Délibération modificative : ACTIV 2, MJC du Champ libre
BC/2018/32 : REOM - Admission en non-valeur
BC/2018/33 à 35 : Fonds d'aide aux communes : Attribution de subvention aux communes de Nérignac, Le Vigeant, Pindray
BC/2018/36 : Octroi exceptionnel de cartes d'entrées gratuites centre aquatique et Espace Forme À Montmorillon
BC/2018/37 : Aide à la formation BAFA/BAFD – dossier Elfie LOUBINOUX
BC/2018/38 : Recrutement du personnel saisonnier aux piscines communautaires À Gouëx, l'Isle-Jourdain, Montmorillon, Saint-Savin
BC/2018/39 : Augmentation du temps de travail d'un agent technique
BC/2018/40 : Augmentation du temps de travail d'un éducateur principal de jeune enfant
BC/2018/41 : Suppression des postes vacants
BC/2018/42 : Tableau des effectifs de la CCGV
BC/2018/43 : Régime indemnitaire Auxiliaire de puériculture
BC/2018/44 : Indemnité de chaussures et de petits équipements
BC/2018/45 : Délibération instaurant la participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
BC/2018/46 : Achat de terrains pour la ZAE de la Grand Route à Lussac-les-Châteaux: Délibération modificative

DELIBERATIONS

BC/2018/16 : POLE DE SANTE DE L'ISLE JOURDAIN ET ADRIERS : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SISA VIENNE SUD

La Présidente rappelle aux membres que le projet de santé (*document établi par les professionnels médicaux et auxiliaires médicaux exerçant ensemble et témoignant d'un exercice coordonné*) du pôle de santé L'Isle Jourdain-Adriers a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé en avril 2017.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe en tant que maître d'ouvrage du projet a voté l'acquisition du bâtiment appartenant au Conseil Départemental sur L'Isle Jourdain ainsi que celui appartenant à la commune d'Adriers, afin de lancer l'opération de création de deux maisons de santé pluridisciplinaires. Les signatures ont eu lieu les 29 septembre et 18 octobre 2017 au cabinet notarial de L'Isle Jourdain.

Une promesse de bail a été signée avec les professionnels de santé le 28 septembre 2017.

La réception des travaux est prévue fin mars pour L'Isle Jourdain et mi-avril pour Adriers.

Les professionnels de santé se sont constitués en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et loueront les locaux à la CCVG. Un bail professionnel a donc été rédigé en ce sens. Ce dernier est joint en annexe 1.

Le présent bail est consenti pour une durée de six années à compter de la signature de l'acte. Il est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer hors charges, taxes et impôts de :

- Pour le bureau n°1 : 331,52 euros
- Pour le bureau n°2 : 318,45 euros
- Pour le bureau n°3 : 169,54 euros
- Pour le bureau n°4 : 224,28 euros
- Pour le bureau n°5 : 129,58 euros
- Pour le bureau n°6 : 185,44 euros
- Pour le bureau n°7 : 122,34 euros
- Pour le bureau n°8 : 192,37 euros
- Pour le bureau n°9 : 223,67 euros
- Pour le bureau n°10 : 147,42 euros
- Pour le studio de 80 m² destiné à l'hébergement de professionnels de santé : 200 €, dans les conditions fixées au 4° du présent article.

Soit pour les bureaux, un loyer total mensuel hors charges, taxes et impôts de 2044,61 €.

Le montant du loyer figurant dans le présent bail professionnel est fixé selon la méthode suivante : coût du bureau mis à disposition + prorata du coût des surfaces communes.

Le coût du loyer tient compte du coût des travaux d'aménagement des deux bâtiments sur les communes de L'Isle Jourdain et Adriers objet du présent bail.

Pendant le cours du présent bail, le loyer sera automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en proportion de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification préalable, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de bail professionnel du pôle de santé de L'Isle Jourdain – Adriers pour une durée de 6 ans, à compter de la signature de l'acte, et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- d'arrêter le prix de location à 2044,61 € HT par mois ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant légal, à signer le bail professionnel et tout document s'y rapportant.

J. FAUGEROUX demande qu'elle est le prix du m2.

M. JARRASSIER précise qu'il est entre 5 et 6 €/m2 et 7 € pour le dentiste. Le prix du m2 comprend les surfaces communes.

BC/2018/17 : CONVENTION D'ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT AVEC L'ENTREPRISE PARISLOIRE APV

La Présidente explique aux membres du Bureau Communautaire que la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion a délivré un avis favorable le 19 Septembre 2017 pour étudier techniquement une demande de l'entreprise ParisLoire APV à Lussac-les-Châteaux pour envisager un portage immobilier afin d'appuyer le développement de l'entreprise.

La demande d'intervention immobilière auprès de la Collectivité se présente comme suit :

- Acquisition de l'ensemble immobilier exploité aujourd'hui ;
- Désamiantage, modernisation et agrandissement des locaux ;
- Revente sur 10 ans de l'ensemble immobilier et des travaux réalisés.

Afin d'étudier la faisabilité de cette opération avant de soumettre la proposition de projet aux voix du Conseil Communautaire, des frais doivent être engagés auprès d'un économiste du bâtiment et d'un architecte.

En ce sens, il est proposé de signer une convention avec l'entreprise pour garantir le remboursement de ces frais engagés par la Collectivité dans le cas où le projet n'irait pas à son terme, dans la limite de 20 000 €. Si ce montant devait être dépassé, un avenant à la convention devra être envisagé.

La commission « développement économique » du 20 février a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention d'engagement de remboursement ci-jointe, annexe 2,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

BC/2018/18 : CONVENTION AVEC L'ECOMUSEE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2018

Le Président rappelle que l'Ecomusée a pour vocation la valorisation du patrimoine naturel, culturel et identitaire sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Compte tenu de l'intérêt des missions de l'association sur le territoire, et dans l'attente de la réflexion qui sera menée sur le partenariat avec l'Ecomusée dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs (CPO), la CCVG, sur proposition de la commission « patrimoine-culture », souhaite soutenir des actions menées par l'Ecomusée autour de quatre axes principaux :

- Le travail de recherches sur les Mosellans à l'échelle du territoire de la CCVG.
- La réalisation d'une exposition avec panneaux autoportants qui pourra être mise à disposition des communes de la CCVG gratuitement. La réalisation de l'exposition ne pourra aboutir que dans le premier semestre 2019.
- La rédaction d'un document sur les Mosellans. La publication pourra être éventuellement prise en charge par la CCVG ultérieurement.
- La mise à disposition aux communes de la CCVG de l'exposition « Vie quotidienne pendant la guerre 14-18 ».

Le montant de la subvention s'élèvera à hauteur de 20 000 € pour l'année 2018.

Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat avec l'Ecomusée ci jointe. (annexe 3)

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2018,
- de valider la convention avec l'Ecomusée,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

J. FAUGEROUX demande pourquoi une convention pluriannuelle n'est pas faite.

JM. ROUSSE explique que lors de la préparation de la convention pluriannuelle, la CCVG était en désaccord avec leur proposition de convention.

En outre, M. ROUSSE précise qu'une pétition est en cours concernant la non création d'un poste pour le service Patrimoine culture. La CCVG ne s'engageait pas par économie budgétaire pour la création d'un poste mais la CCVG pouvait déléguer des travaux à l'Ecomusée pour venir en aide à la chargée de mission, ce qui est déjà prévu pour 2018.

A.LAGRANGE indique que le budget de la commission « patrimoine-culture » avait été augmenté et non pas diminué. En ce qui concerne le poste, les travaux seront donnés à l'Ecomusée afin qu'il puisse garder un de leurs agents.

J. FAUGEROUX indique que son conseil municipal n'a pas voté pour une subvention à l'Ecomusée car la commune n'a pas d'intervention péri-scolaire.

A.LAGRANGE explique que l'Ecomusée doit suggérer à la CCVG des expositions ou manifestations et elles seront validées par les services de la CCVG.

C.DAVIAUD demande si les missions sont payantes.

P. MONCEL explique que des missions leur seront confiées sur le pays d'Art et d'Histoire pour un budget de 9 000 €.

**BC/2018/19 : AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES :
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE L'ISLE-
JOURDAIN**

La Présidente rappelle aux membres du Bureau qu'une Délibération a été votée le 6 Avril 2017 concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier à l'Isle-Jourdain dans la ZAE Les Chaffauds avec l'objectif de réaliser un hôtel d'entreprises.

L'ensemble immobilier se décrit comme suit dans la délibération du 6 Avril 2017 :

- « - 4 231 m² de surface bâtie
- Environ 8900 m² de surface parcellaire, répartie sur les parcelles AM 67, 69, 64, 63 et 39.
- Soit environ 4 600 m² de surface non bâtie ; dont la majeure partie de la surface est recouverte d'un enrobé récent. »

Le projet prévoyait l'acquisition partielle du bâtiment à l'amiable par la CCVG ; soit une contenance cadastrale de 5 337 m².

Le complément de 3 597 m² serait quant à lui acquis par le Conseil Départemental de la Vienne.

Les contenances cadastrales ont évolué à la marge suite au déplacement d'un géomètre sur zone pour viser la future division avec le Conseil Départemental.

Le montant de l'acquisition acté par délibération était de 70 000 € HT pour 5 337 m², dont environ 3 400 m² de bâti.

Le service des domaines a évalué l'ensemble immobilier en Décembre 2016 à 241 500 € avec une marge de +/- 20% « pour tenir compte de la spécificité dans un secteur où le marché stagne »

La Présidente explique aux membres du Bureau Communautaire que la vente n'a toujours pas pu se réaliser en raison de complications entre les articulations de l'assurance de l'emprunt contracté par M. DORET, décédé, et le créancier, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

En ce sens, cette dernière a sollicité le Tribunal de Grande Instance de Poitiers pour l'organisation d'une mise aux enchères publiques de l'ensemble immobilier qui aura lieu le Mardi 13 Mars 2018.

Le Conseil Départemental de la Vienne a officiellement sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dans un courrier en date du 16 Janvier 2018, pour :

- Porter l'acquisition de cet ensemble immobilier ;
- Vendre au Conseil Départemental les 3 597 m² initialement visés.

Il convient d'autoriser la Présidente à soutenir une enchère, par représentation, pour l'acquisition de l'ensemble immobilier en totalité :

- Soit un ensemble immobilier d'environ 4 200 m² de bâti cadastré sur les parcelles AM 67, 69, 64, 63 et 39 de la Commune de l'Isle-Jourdain, sur une contenance cadastrale totale de 8 934 m² ;
- Soit une acquisition aux enchères dans la limite de 100 000 € hors frais (frais liés à l'acquisition en sus).

Cette opération d'acquisition s'inscrit au budget annexe location, soumis à la TVA en raison des travaux qui sont projetés dans le bâtiment.

La commission « développement économique » du 20 février 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'acquisition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus en totalité lors de la vente aux enchères du TGI de Poitiers le 13 Mars 2018 ;
- De valider les conditions financières renseignées ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à soutenir une enchère dans les conditions détaillées ci-dessus par représentation et dans la limite de 100 000 € hors frais ;
- De solliciter le Cabinet d'avocats AARPI DROUINEAU 1927 pour assurer la représentation de la Collectivité ;
- De donner pouvoir à Me P. BARROUX ou Me F. BACLE d'enchérir jusqu'à la somme de 100 000 € hors frais ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

P. MONCEL explique qu'une attestation va être faite par le Trésor Public pour justifier la solvabilité de la CCVG, comme on ne peut pas donner de chèque de banque. Dans le cas où les enchères sont supérieures à 100 000 €, la CCVG aura toujours la possibilité de préempter mais dans ce cas il faudra justifier l'intérêt public du dossier.

J. COMPAIN demande quel service du Département va s'installer dans les locaux.

J.P. MELON indique que c'est la DAAE.

BC/2018/20 : LOCATION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE FREE MOBILE, ZAE JEAN RANGER A MONTMORILLON

La Présidente explique aux membres du Bureau Communautaire que la Collectivité a été sollicitée par la société FREE MOBILE pour l'implantation de ses installations de communications électroniques, soit une antenne de télécommunications, sur la Ville de Montmorillon.

Le projet consiste en l'installation d'un pylône d'environ 35m de hauteur, muni d'antennes et faisceaux hertziens, y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation. L'emprise totale du projet représente une surface au sol de 60 m².

Après des échanges techniques avec le Service Numérique – Développement Durable, le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Numérique et Mutualisation qui a proposé une implantation sur la Zone d'Activités Economiques Jean Ranger à Montmorillon, propriété de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et gérée par le service Développement Economique, Emploi et Insertion.

En ce sens, le projet a été présenté le mardi 20 Février 2018 à la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion qui a émis un avis favorable pour la réalisation de cette proposition.

Il peut être ainsi envisagé de proposer à la société FREE MOBILE une surface à louer de 60 m² sur la parcelle H 2223 sur la zone Jean Ranger à Montmorillon. L'implantation exacte peut se faire dans une bande d'espace vert non utilisée à ce jour et située entre l'espace servant de zone de manœuvres à l'entreprise AM2 et la voirie principale de la ZAE.

La convention de ce projet propose les éléments suivants :

- Redevance annuelle de 6 000 € nets ;
- Durée de 12 ans, avec tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les articles 10 et 11 des conditions générales de la convention prévoient la réalisation d'un état des lieux et prévoient la reprise des équipements techniques installés à l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit. L'occupant remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif tel décrit dans l'état des lieux d'entrée.

La commission « développement économique » du 20 février 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à la majorité (un contre) décide :

- De louer 60m² de la parcelle cadastrée H 2223 de la Commune de Montmorillon, sur la Zone Jean Ranger à la Société FREE MOBILE ;
- De fixer le montant du loyer annuel à 6 000 € nets ;
- De fixer la durée de la convention à 12 ans, à partir du jour de sa signature ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

R. GALLET intervient sur le loyer proposé. Il estime que celui-ci n'est pas assez important compte tenu du manque d'empressement des opérateurs pour installer des pylônes en zone rurale.

BC/2018/21 : VAL DE VIENNE SENSATIONS : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Dans le cadre du développement touristique du territoire, les communes de Queaux, Moussac, Millac, Isle Jourdain, Vigeant et Availles Limouzine ont souhaité s'associer pour créer un pôle touristique majeur autour d'une thématique commune : la Vallée de la Vienne.

A ce titre, il a été demandé à la Communauté de Communes de piloter et de coordonner pour le compte des 6 communes, l'élaboration d'un pôle touristique qui graviterait autour des activités culturelles, sportives, familiales et de loisirs.

Pour mener à bien ce travail, les communes participent au financement du poste de Chef de Projet Aménagement Touristique.

Pour l'année 2017, le financement du poste précité se repartit comme suit :

Communes	Pourcentage	Montant
Availles-Limouzine	0%	0
Millac	2.5 %	976.86
Le Vigeant	10 %	3907.45
L'Isle Jourdain	10 %	3907.45
Moussac	2.5 %	976.86
Queaux	1.5 %	586.12
CCVG/OT	73.5%	28719.73
Total salaire charges patronales incluses	39074.47 €	

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le financement du poste chef de projet aménagement touristique comme défini dans la présente délibération
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

J.M. FAROUX demande pourquoi la commune d'Availles Limouzine ne participe pas.

J. FAUGEROUX précise que la commune ne se sent pas trop concerné par le projet Val de Vienne Sensation.

P. MONCEL indique que ce poste a été créé à l'origine pour le développement de VVS avec un complément de travail pour la CCVG.

BC/2018/22 : NOUVEAU PERIMETRE DE LA MISSION LOCALE CENTRE ET SUD VIENNE

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que la Mission Locale est une association qui a pour objectif d'accompagner dans l'emploi les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. La Mission Locale dépendait d'une convention pluri-annuelle 2015-2017 entre les Pays Civraisien, Pays des 6 Vallées, Pays Chauvinois et Pays Montmorillonnais.

Au 1^{er} janvier 2017, le SDCI a mis en place, conformément à la loi Notre, 7 EPCI dans la Vienne et les limites des arrondissements de Poitiers, Châtelleraut et Montmorillon sont redéfinis. Par conséquent, le périmètre des Missions Locales doit se conformer à ce découpage.

Le périmètre de la Mission Locale Centre et Sud Vienne sera donc le suivant : Communauté de Communes Vallée du Clain, Communauté de Communes Civraisien en Poitou et Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Les accords entre les EPCI et les présidents des Missions Locales devront être finalisés au 1^{er} juillet 2018 pour une mise en action au 1^{er} janvier 2019.

La commission « développement économique » du 20 février 2018 a emis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le nouveau périmètre de la Mission Locale Centre et Sud Vienne.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

A.LAGRANGE indique que la carte a été donnée par Mme La Préfète sachant que Grand Poitiers souhaitait garder son territoire.

BC/2018/23 : ADHESION A L'ASSOCIATION WTC POITIERS-FUTUROSCOPE

La Présidente explique aux membres du Bureau Communautaire que la Chambre de Commerces et d'industrie de la Vienne est titulaire depuis 2006 de la licence du réseau World Trade Center.

Ce réseau permet à ses adhérents d'avoir accès à des opportunités d'affaires dans le monde entier et de mettre à disposition des services spécifiques au développement d'une activité à l'international ou l'ouverture de marchés à l'international.

Le réseau est constitué de près de 300 World Trade Center dans le monde et 13 en France.

La CCI de la Vienne a entamé une action pour créer une nouvelle association porteuse de cette licence.

En ce sens, la CCI propose à Vienne et Gartempe d'être membre fondateur de cette association aux côtés du Conseil Départemental de la Vienne, de la CCI de la Vienne, de Grand Châtellerauld, de Grand Poitiers, du CHU Poitiers, de la Fondation Université de Poitiers, du MEDEF/UIMM, de la CPME (ex-CGPME) et du CREPS.

Cette adhésion permettrait aux entreprises de Vienne et Gartempe d'avoir accès à des services dédiés d'accompagnement à l'international, à un réseau d'opportunités d'affaires dans le monde entier et d'être mis plus localement en relation avec des acteurs départementaux et nationaux qui peuvent rencontrer des difficultés similaires.

En ce sens, il peut être proposé d'intégrer cette association au titre de membre fondateur au travers d'une adhésion de 1 000 € pour l'année 2018.

La commission « développement économique » du 20 février 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la participation de la Collectivité à l'association World Trade Center Poitiers-Futuroscope en tant que membre fondateur ;
- De valider une adhésion à hauteur de 1 000 € pour l'année 2018 ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

R. KRZYZELEWSKI demande s'il y a des retours.

C. VIAUD indique que les entreprises concernées ont fait part d'avis positifs.

M. BIGEAU précise que l'on peut adhérer pour un an et on verra le retour des entreprises.

BC/2018/24 : CHALLENGE X'PEDITION SUD-VIENNE. TROISIEME EDITION

La Présidente rappelle aux membres du Bureau Communautaire que le challenge X'Pédition Sud-Vienne a été organisé en 2016 et 2017 sur les communes de l'Isle Jourdain et du Vigeant.

Ce défi sportif, à destination des entreprises, des associations et des collectivités a été organisé par la communauté de communes, en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire et notamment les associations d'entreprises.

L'objectif de l'évènement était de créer une dynamique territoriale, en faisant découvrir notre territoire, en favorisant les relations humaines au sein des structures participantes tout en développant le réseau et le portefeuille client des entreprises.

Au vue des retours positifs des 2 éditions précédentes de la part notamment des équipes participantes, et de l'image que renvoie cette manifestation sur la collectivité, l'organisation d'une troisième édition est préconisée par la commission développement économique et emploi.

34 équipes ont participé en 2017, soit 102 personnes. La CCVG a versé une participation de 7 000 € au prestataire qui a eu également comme recette les inscriptions des entreprises.

Pour l'édition du 15 juin 2018, il est proposé de mettre en valeur une autre partie de notre territoire : Lathus et un autre partenaire qui pourrait être le CPA de Lathus. Le challenge pourrait comporter diverses épreuves accessibles à tous les profils : épreuve d'adresse, épreuve de connaissances, épreuve de souplesse, épreuve d'endurance et d'orientation, épreuve insolite et jeux nautiques.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Frais postaux	127 €		
Communication	2 000 €	CCVG	7 127 €
Personnel	3 000 €	150 € x 30 équipes	4 500 €
Repas	3 000 €	250 € x 10 équipes	2 500 €
Croix Rouge	200 €		
Kinésithérapeutes	400 €		
Photographe et vidéo	600 €		
Matériel divers	1 000 €		
Lots	1 800 €		
Animation	2 000 €		
Totaux	14 127 €		14 127 €

La commission « développement économique » du 20 février 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'organisation d'une troisième édition de la manifestation X'Pédition Sud Vienne,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2018/25 : CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MONTMORILLON ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH) 2017-2023 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu la délibération 221-2017 du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2017 approuvant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire (valant OPAH) 2017-2023, et mentionnant la mise à disposition du public du projet de convention, avant sa signature

Vu l'avis de mise à disposition du public établi en date du 26 octobre 2017,

Vu la mise à disposition du projet de convention du 6 novembre au 7 décembre 2017, au siège de la CCVG et dans chacune des 9 communes concernées, ainsi que sur le site internet de la CCVG,

Vu le bilan de la mise à disposition de cette délibération, et mentionnant une observation inscrite sur le registre laissé en mairie de Lussac Les Châteaux,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le bilan de mise à disposition du projet de convention de l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire (valant OPAH) 2017-2023,

Le bilan de mise à disposition du public sera mis en ligne sur le site internet de la CCVG www.vienneetgartempe.fr.

BC/2018/26 : DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER – ANNEE 2018 – LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVG

La Présidente expose que La Communauté de Communes Vienne & Gartempe s'attache par son service « Gestion des Milieux Naturels », à la restauration hydromorphologique et à la restauration de la continuité écologique de ses cours d'eau.

Ses actions en faveur de la biodiversité sont des opérations éligibles au dossier FEDER 2018.

Les dépenses suivantes affiliées au dossier européen, sont extraites du budget général de l'opération consistant à gérer les milieux naturels tout en accompagnant le personnel en insertion.

Dépenses de fonctionnement :

Charges de personnels	25 075,00 €
Charges de fonctionnement (HT)	15 011,25 €
Total	40 086,25 €

A titre d'information, ce montant est extrait de l'ensemble du budget de fonctionnement de l'action qui s'élève à 1 126 350,60 € TTC.

Dépenses d'investissement (HT) :

Pelle hydraulique	145 000,00 €
Tracteur	105 000,00 €
Porte-char	20 000,00 €
Benne TP	20 898,70 €
Total	290 898,70 €

A titre d'information, ce montant est extrait de l'ensemble du budget d'investissement de l'action qui s'élève à 524 191,54 € TTC.

Soit :

Frais de fonctionnement (HT)	40 086,25 €
Frais d'investissement (HT)	290 898,70 €
Total HT	330 984,95 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEDER	181 676,86 €
Agence de l'Eau	23 279,94 €
Conseil Régional (techniciens rivières)	982,50 €
CCVG	125 045,65 €
Total	330 984,95 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le budget prévisionnel proposé à l'éligibilité au FEDER de l'exercice 2018, en matière de dépenses pour un montant global de 330 984,95 € HT
- de solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette action.

Un débat s'instaure sur l'opportunité d'acquérir ce type de matériels. Dans le cas d'un avis favorable des financeurs, un groupe de travail sera constitué pour analyser précisément le besoin.

BC/2018/27 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIES DONT LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE EST LE COORDONNATEUR

La Présidente expose aux membres du Bureau communautaire que le Syndicat Energies Vienne auquel les Communautés de communes du Montmorillonnais, du Lussacois et du Pays Chauvinois avaient adhéré, souhaite que la nouvelle entité Communauté de communes Vienne et Gartempe délibère à nouveau sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies dont il est le coordonnateur ; et ce, avant le lancement de la procédure de consultation pour les nouveaux accords-cadres (au 1^{er} avril 2019 pour le gaz naturel, au 1^{er} janvier 2020 pour l'électricité).

Aussi, l'adhésion serait-elle uniforme pour tous les territoires de la CCVG et permettrait aux communes La Bussière et Saint Pierre Maillé d'être désormais intégrées au groupement de commandes précité. L'Acte constitutif dudit groupement approuvé par le Syndicat Energies Vienne lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014 est joint en annexe.

Conformément aux articles L445-4 et L337-9 du code de l'énergie et à la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, la Présidente rappelle que le législateur a entendu ouvrir à la concurrence le marché de l'énergie, en supprimant les tarifs réglementés :

- de vente d'électricité, depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les sites représentant une puissance supérieure à 36 kwh ;
- de vente de gaz naturel, depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les sites consommant plus de 30 000 kwh par an.

Or, la CCVG a des besoins en matière de :

- acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

C'est la raison pour laquelle, au regard de ses propres besoins, la CCVG a un intérêt à adhérer audit groupement de commandes, afin, notamment, de bénéficier des tarifs préférentiels, selon les modalités prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la CCVG au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
 - l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
 - l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- De s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à notifier au Syndicat Energies Vienne l'adhésion de la CCVG au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC/2018/28 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE DE LAUTHIERS

La Présidente expose aux membres du Bureau communautaire que la Commune de LAUTHIERS, dans un courrier du 8 novembre 2017, a sollicité la CCVG afin de l'assister dans la réalisation de travaux voirie, faite, en interne, de moyens humains et matériels suffisants.

Comme l'autorisent les statuts, la CCVG et la Commune de LAUTHIERS ont décidé de conclure une convention de prestation de services portant réalisation de travaux de voirie, dont le projet est joint en annexe 4.

Les prestations de travaux objet de la convention, seraient, notamment :

- voirie : nettoyage, fauchage, élagage, signalisation verticale / horizontale ;
- réseaux divers (V.R.D) ;
- espaces verts ;
- pose de mobiliers urbains ;
- etc.

Les prestations ainsi que le matériel seront facturés :

- suivant le tarif en vigueur de la main d'œuvre et du matériel de la CCVG fixé par la délibération n°2017/100 du Conseil communautaire ;
- conformément au devis de la prestation établi par la CCVG ;
- et après acceptation du devis par la Commune de LAUTHIERS.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de prestation de services avec la Commune de LAUTHIERS afin que le pôle technique de la CCVG puisse l'assister dans la réalisation de travaux de voirie dans les conditions financières précitées ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

C. DAVIAUD précise que les tarifs vont être proposés au prochain conseil communautaire.

BC/2018/29 : SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS » : INTEGRATION DES COMMUNES : VALDIVIENNE, PLAISANCE, LA CHAPELLE VIVIERS, LAUTHIERS, LA BUSSIERE, SAINT PIERRE DE MAILLE, BOURESSE, CIVAUX, GOUËX, LHOMMAIZE, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, SAINT LAURENT DE JOURDES, SILLARS, VERRIERES ET FLEIX

La Présidente rappelle que suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols, la CCM – aujourd'hui la CCVG - avait décidé de mettre en place un service commun afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'Antigny, Availles Limouzine, Brigueil-le-Chantre, l'Isle-Jourdain, La Trimouille, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Moulismes, Saulgé, Saint-Germain, Saint Léomer et Saint Savin – communes membres dotées d'un document local d'urbanisme - et d'assurer une mission de conseil pour l'ensemble des communes membres.

Une convention conclue entre la CCVG et les communes intéressées détermine les missions et les modalités d'intervention du service commun.

Le service commun « Instruction du droit des sols » assure une mission de conseil pour l'ensemble des communes adhérentes, ainsi que, pour les communes adhérentes dotées d'un document local d'urbanisme, l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

L'ensemble des coûts du service commun « Instruction du droit des sols » est entièrement financé par un prélèvement direct sur les attributions de compensation des communes membres adhérentes au service commun, selon les montants déterminés par la CLECT et sans qu'aucune participation complémentaire ne soit demandée aux communes adhérentes.

Les communes de Valdivienne, Plaisance, La Chapelle Viviers, Lauthiers, La Bussière, Saint Pierre de Maillé, Bouresse, Civaux, Gouëx, Lhonnaizé, Lussac-Les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Saint Laurent de Jourdes, Sillars, Verrières et Fleix ont sollicité la CCVG afin d'intégrer le service commun « Instruction du droit des sols », dans les conditions définies dans la convention susvisée ci-jointe en annexe 5.

La commune de Fleix ne pourra intégrer le service commun que lorsque le document d'urbanisme (la carte communale) sera co-approuvé par Madame la Préfète.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion des communes de Valdivienne, Plaisance, La Chapelle Viviers, Lauthiers, La Bussière, Saint Pierre de Maillé, Bouresse, Civaux, Gouëx, Lhonnaizé, Lussac-Les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Saint Laurent de Jourdes, Sillars, Verrières et Fleix au service commun « Instruction du droit des sols » de la CCVG ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions y afférentes fixant les missions et les modalités d'intervention du service commun avec les communes susvisées, ainsi que tout document s'y rapportant.

BC/2018/30 : MODIFICATION DE LA DOTATION ACTIV 2 POUR LA COMMUNE DE LE VIGEANT : CHANGEMENT D'AFFECTATION

La Présidente expose que la commune de Le Vigeant a adressé un courrier à la CCVG ainsi qu'au Conseil Départemental le 8 Février 2018, demandant que la dotation inscrite au titre de la maquette financière ACTIV 2 2017-2021 pour son projet « *d'aménagements de sanitaires et d'une aire de repos* » soit réaffectée sur un autre projet : « *construction d'un bâtiment d'accueil d'activités saisonnières de loisir* ».

En effet, pour la commune, ce projet apparaît plus structurant et a une vocation touristique mieux identifiée/ plus cohérente au regard des orientations fixées dans le contrat ACTIV.

La Présidente rappelle que la dotation fléchée dans la maquette ACTIV 2 pour cette opération est de 43 875 €, qui représentait 25% du montant total des travaux pour le projet de « l'aire de repos », et que le projet de « *bâtiment d'accueil* » s'élève quant à lui à 406 446 €. Il est établi que les deux opérations sont éligibles au titre d'ACTIV 2, tant par leur orientation que les montants des projets.

Le Conseil Départemental de la Vienne a donné son accord de principe sur cette réaffectation, mais demande à la CCVG de statuer sur cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De l'autoriser de faire procéder à une réaffectation de la dotation ACTIV 2 vers le nouveau projet de la commune de Le Vigeant **à dotation égale : 43 875€**
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2018/31 : DELIBERATION MODIFICATIVE : ACTIV 2, MJC DU CHAMP LIBRE

La Présidente expose que le Conseil Communautaire a délibéré le 30 Janvier 2018 sur la signature du contrat ACTIV 2 2017-2021, et la maquette financière associée (Ref. n° CC/2018-30).

Elle précise qu'une erreur a été relevée concernant le chiffrage des travaux de rénovation sur la MJC du Champ Libre de l'Isle Jourdain. Ainsi la délibération du 30/01/2018 faisait état du chiffrage suivant :

PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ PROJET	COUT PRESENTE	DEMANDE DE SUBVENTION PROJETEE	AVIS COMMISSION / CD86
Commune de l'Isle Jourdain	Rénovation MJC Champ Libre	3 830 400 €	95 850,00 €	FAVORABLE

La Présidente expose que le chiffrage estimatif des travaux est en réalité le suivant, présenté dans le dossier de demande de subvention de la commune :

PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ PROJET	COUT PRESENTE	DEMANDE DE SUBVENTION PROJETEE	AVIS COMMISSION / CD86
Commune de l'Isle Jourdain	Rénovation MJC Champ Libre	383 400 €	95 850,00 €	FAVORABLE

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De prendre en compte le nouveau chiffrage, afin qu'il soit intégré à la maquette du contrat ACTIV 2 2017-2021
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire.

BC/2018/32 : REOM - ADMISSION EN NON VALEUR

La Présidente expose au Bureau communautaire qu'il a été constaté des impayés sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le comptable de la CCVG demande l'admission en non-valeur des sommes ci-dessous :

année					total HT	déjà admis HT
2003					- €	2 330,65 €
2004					- €	1 618,06 €
2005					- €	3 172,63 €
2006					- €	7 128,77 €
2007					- €	10 320,92 €
2008			82,11 €		82,11 €	15 204,46 €
2009		68,40 €			68,40 €	20 584,35 €
2010	258,77 €	129,09 €		269,25 €	657,11 €	28 682,07 €
2011	466,35 €	360,25 €		81,04 €	907,64 €	27 958,05 €
2012	993,11 €	149,53 €		220,56 €	1 363,20 €	25 784,67 €
2013	787,56 €	129,24 €	449,87 €	537,18 €	1 903,85 €	24 824,40 €
2014	1 116,36 €	648,46 €	550,00 €	234,55 €	2 549,37 €	15 321,60 €
2015	1 146,66 €	2 013,18 €	401,36 €	157,27 €	3 718,47 €	9 432,82 €
2016	1 446,39 €	1 161,10 €	642,93 €	393,87 €	3 644,29 €	2 275,88 €
2017	334,55 €	130,58 €	299,12 €	241,37 €	1 005,62 €	104,09 €
	6 549,75 €	4 789,83 €	2 425,39 €	2 135,09 €	15 900,06 €	194 639,33 €

La commission « finances/Ressources Humaines» réunie le 14 février 2018 a émis un avis favorable, hormis pour les redevances du Chauvinois qui ne peuvent être admises en non-valeur compte tenu de la non acceptation du transfert de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les admissions en non valeur ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

BC/2018/33 à 35 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMMUNES DE NERIGNAC, LE VIGEANT, PINDRAY

Dans le cadre de cette opération, plusieurs communes ont déposé un dossier de demande de financement :

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
NERIGNAC	Enfouissement réseaux basse tension, éclairage public et téléphonie	44 091.11 €	4 409 €	4 409 €
LE VIGEANT	Aménagement et mise en accessibilité sanitaires publics	20 000 €	2 000 €	2 000 €
PINDRAY	Réhabilitation d'ouvrage d'art sur la VC n°2	30 475 €	3 048 €	10 000 €
	Réhabilitation d'un logement communal annexé à la mairie	79 900 €	7 990 €	

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer un fonds de concours conformément au tableau ci-dessus,
- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette subvention

BC/2018/36 : OCTROI EXCEPTIONNEL DE CARTES D'ENTREES GRATUITES CENTRE AQUATIQUE ET ESPACE FORME À MONTMORILLON

La Présidente expose que dans le cadre de l'organisation de la semaine de la santé 2018, il serait opportun de décerner, à titre exceptionnel, des récompenses sous forme de cartes d'entrées gratuites piscine (2 cartes « adulte » et 2 cartes « enfant ») et 2 cartes « Espace Forme ».

La Commission « Sports, Loisirs, AGV » réunie le 22 février 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider l'octroi de cartes d'entrées gratuites pour l'attribution de récompenses (2 cartes d'entrées piscine « adulte » et 2 cartes d'entrées « enfant » et 2 cartes d'entrées « Espace Forme ») à titre exceptionnel lors de la semaine de la santé 2018,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2018/37 : AIDE A LA FORMATION BAFA/BAFD – DOSSIER ELFIE LOUBINOUX

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017-2020, la CCVG et les financeurs portent une action visant à encourager les jeunes du territoire à s'engager dans l'animation locale par le biais d'un soutien financier à l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur d'Accueil de loisirs (BAFD).

Le service enfance/jeunesse de la CCVG a réceptionné la demande de Madame Elfie LOUBINOUX, domiciliée à L'Isle-Jourdain, qui sollicite une aide de 173,26 euros. Le dossier a été constaté complet et éligible au dispositif.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu la délibération CC/2017/234 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 30 novembre 2017 portant signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017-2020,

Vu la délibération BC/2018/02 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 10 janvier 2018 portant création d'une aide à la formation BAFA/BAFD,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission enfance/jeunesse du 7 février 2018,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à Madame Elfie LOUBINOUX, domiciliée 8 impasse des Roses à L'Isle-Jourdain (86150), une aide de 173,26 euros soit cent soixante-treize euros et vingt-six centimes, au titre de l'aide à la formation BAFA/BAFD (année de référence 2017).
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BC/2018/38 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER AUX PISCINES COMMUNAUTAIRES À GOUËX, L'ISLE-JOURDAIN, MONTMORILLON, SAINT-SAVIN

La Présidente expose que dans le cadre de la gestion des piscines communautaires à Gouëx, L'Isle-Jourdain, Montmorillon et Saint-Savin, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnels saisonniers.

- Piscine à Gouëx :

- Un Educateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN, à temps complet, du 30 juin au 2 septembre 2018,
- Un opérateur des APS saisonnier, titulaire du BNSSA, à temps complet, du 30 juin au 2 septembre 2018,

- Deux Adjoints Techniques 2^{ème} classe saisonniers chargés de l'accueil et de l'entretien des vestiaires à temps non complet, du 30 juin au 2 septembre 2018,

- Piscine à l'Isle-Jourdain :

- Un éducateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN, à temps complet, du 22 mai au 2 septembre 2018,
- Un Educateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN ou un Opérateur des APS saisonnier, titulaire du BNSSA (faisant l'objet d'une dérogation), à temps complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Un opérateur des APS saisonnier, titulaire du BNSSA, à temps complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Un Adjoint Technique 2^{ème} classe saisonnier chargé de l'accueil et de l'entretien des vestiaires à temps complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Un Adjoint Technique 2^{ème} classe saisonnier chargé de l'accueil et de l'entretien des vestiaires à temps complet, du 22 mai au 2 septembre 2018,
- Un adjoint technique 2^{ème} classe contractuel chargé de l'entretien, traitement de l'eau... à temps non complet, du 22 mai au 2 septembre 2018

- Piscine à Montmorillon :

- Un Educateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN, à temps complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Trois Opérateurs des APS saisonniers, titulaires du BNSSA, à temps complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Un Adjoint Technique 2^{ème} classe saisonnier chargé de l'entretien des vestiaires et des douches à temps non complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Un Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel chargé de l'entretien, traitement de l'eau... à temps non complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018.

- Piscine à Saint-Savin :

- Un Educateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN, à temps complet, du 22 mai au 2 septembre 2018,
- Un Educateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN ou un Opérateur des APS saisonnier, titulaire du BNSSA (faisant l'objet d'une dérogation), à temps complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Un Opérateur des APS saisonnier, titulaire du BNSSA, à temps complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Un Adjoint Technique 2^{ème} classe saisonnier chargé de l'accueil et de l'entretien des vestiaires à temps complet, du 7 juillet au 2 septembre 2018,
- Un Adjoint Technique 2^{ème} classe saisonnier chargé de l'accueil et de l'entretien des vestiaires à temps complet, du 22 mai au 2 septembre 2018,
- Un Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel chargé de l'entretien, traitement de l'eau... à temps non complet, du 22 mai au 2 septembre 2018

La Commission « Sports, Loisirs, AGV » réunie le 22 février 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de recruter les personnels nécessaires pour assurer la saison 2018 des centres aquatiques communautaires à Gouëx, L'Isle-Jourdain, Montmorillon et Saint-Savin,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les contrats de travail des personnes recrutées, ainsi que tout document relatif à ces recrutements.

BC/2018/39 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 29 juin 2017 ;

Vu les besoins du service nécessitent la transformation d'un emploi permanent de 17h30 à 35h00 d'un adjoint technique

Vu l'avis favorable de la Commission Finances RH en date du 14 février 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 février 2018

Considérant le besoin d'un agent sur les sites des aires d'accueil des gens du voyage pour 1 ETP.

Cet ETP est occupé par 1 adjoint technique affecté au pôle service à la population pour 0.5 ETP et par 2 agents affectés au pôle technique (0.35 ETP et 0.15 ETP). Cette organisation occasionne des difficultés de réalisation des missions du pôle technique.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- la transformation d'un poste d'adjoint technique de temps non complet (50%) à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o agent d'accueil aires gens du voyage
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mars 2018.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2018/40 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNE ENFANT

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 29 juin 2017 ;

Vu les besoins du service nécessitent la transformation d'un emploi permanent de 30h00 à 35h00 d'un éducateur principal de jeunes enfants

Vu l'avis favorable de la Commission Finances RH en date du 14 février 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 février 2018

Vu le besoin d'un agent à temps complet pour la gestion administrative de la halte crèche.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- la transformation d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants de temps non complet (30heures/semaine) à temps complet (35 heures/semaine),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs principal de jeunes enfants relevant de la catégorie B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o responsable de la halte crèche
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mars 2018.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2018/41 : SUPPRESSION DES POSTES VACANTS

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 29 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances RH en date du 14 février 2018.

Vu l'avis du comité technique en date du 15 février 2018

Considérant que les besoins du service ne nécessitent pas de recrutement sur ces postes vacants

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De supprimer les postes vacants n'ayant pas vocation à être pourvu soit la suppression :
 - o Un poste d'attaché territorial à temps complet
 - o Un poste de rédacteur territorial principal de seconde classe à temps complet
 - o Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - o Deux postes d'adjoints techniques à temps complet
 - o Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 mars 2018.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2018/42 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CCVG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications effectuées depuis la dernière validation du tableau des effectifs.

Vu l'avis de la Commission Finances RH en date du 14 février 2018.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2018,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le tableau des effectifs ci-joint (annexe 6), avec effet au 01 avril 2018

BC/2018/43 : REGIME INDEMNITAIRE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 90-693 du 1 août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière (*auxiliaires de puériculture*)

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense

L'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense

L'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides,

L'avis favorable de la commission finances RH en date du 14 février 2018

L'avis favorable du CT en date du 15 février 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- instituer une prime de service pour les agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et éventuellement des agents non titulaires de droit public employés dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Le crédit global affecté au paiement de la prime de service est fixé comme suit :

- o 7,5% du montant des crédits effectivement utilisés au cours de l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre au bénéfice de la prime.
 - o Dans la limite des crédits définis ci-dessus, les montants individuels de la prime de service sont fixés, pour un service annuel complet, en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968). L'autorité territoriale fixe les conditions dans lesquelles le montant de la prime varie proportionnellement aux critères de l'entretien annuel d'évaluation, sans qu'il puisse excéder 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.
- De verser la première part de cette prime de service mensuellement.
 - De verser la seconde part annuellement au mois de décembre en fonction du niveau reconnu de l'agent en fonction des critères de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant de la prime de service sera proratisé en fonction du temps de travail des intéressés (temps complet, temps non complet, temps partiel), dans les mêmes conditions que le traitement.

Durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, ces indemnités seront suspendues.

Durant un congé de maladie ordinaire, pour accident de service et maladie professionnelle, le versement de la prime suivra le sort du traitement.

Les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

- L'attribution individuelle du régime indemnitaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet un arrêté individuel.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2018.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

BC/2018/44 : INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETITS EQUIPEMENTS

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
 Vu le décret n° 60-1302 du 1er décembre 1960 modifié,
 Vu le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié,
 Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999,
 Vu l'avis de la commission Finances RH du 14 février 2018
 Vu l'avis du comité technique du 15 février 2018
 Considérant que les personnels de la halte crèche accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide. Il est possible de procéder à des achats groupés ou de verser une indemnité aux agents concernés.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accorder chaque année une indemnité annuelle de chaussures et/ou de petits équipements pour le personnel concerné, conformément à la réglementation en vigueur.
- De fixer le taux de l'indemnité de chaussures et/ou de petits équipements à 32,74 € étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur,
- La collectivité dispose toujours cependant de la faculté à effectuer des achats globaux de chaussures et de vêtements auquel cas l'indemnité n'est pas versée.
- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet un arrêté individuel.
- Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant tout document s'y rapportant.

BC/2018/45 : DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis de la commission finances RH en date du 14 février 2018

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 février 2018;

Considérant que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 01 avril 2018, à la garantie risque santé et/ou maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixée à :

- 5 € par agent pour la prévoyance
- 5 € par agent pour la santé

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant tout document s'y rapportant.

BC/2018/46 : ACHAT DE TERRAINS POUR LA ZAE DE LA GRAND ROUTE A LUSSAC-LES-CHATEAUX: DELIBERATION MODIFICATIVE

La Présidente explique aux membres du Bureau que la Communauté de Communes a délibéré le 29 juin 2017 pour corriger une délibération visant l'acquisition des parcelles auprès de propriétaires, dans l'objectif de la réalisation de la ZAE de la Grand Route à Lussac-les-Châteaux et ce à un prix de 0,80 € du m².

La surface totale à acquérir est de 33 680 m² pour un prix de 26 944 € hors taxes, hors frais.

Dans le cadre de la construction des actes engagée par Me DROUINEAU, les historiques de propriétés des parcelles concernées par le projet d'acquisition ont révélé des propriétaires complémentaires à ceux connus aujourd'hui. Les parcelles visées font partie de contrats de donation ou sont en indivision simple, venant modifier les noms des signataires de l'acte.

Pour la parcelle C 754, 2 signataires d'acte :

- René Raymond GUERRAUD, demeurant au lieu-dit L'AGE BOURGET - 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX, né à Lussac-les-Châteaux le 22 décembre 1931 ;
- Wilhelmina, Emérentia VAN DE SANDE, demeurant au lieu-dit L'AGE BOURGET - 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX née à Vessey, (Hollande), le 8 octobre 1933, épouse de M. GUERRAUD.

Pour les parcelles C 749, C 751, C 753, 4 signataires d'acte :

- Philippe Clovis GARCIA, demeurant au lieu-dit LES ORS – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX, né à Moussac le 13 août 1956 ;
- Annick Ginette Bernadette BARIAT, demeurant au lieu-dit LES ORS – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX, née à La Bussière le 31 octobre 1958, épouse de M. GARCIA ;
- Frédéric Gilles Philippe GARCIA, demeurant au lieu-dit LA BAUZERIE – 86320 SILLARS, né à Montmorillon le 8 août 1981 ;
- Guillaume André GARCIA, demeurant au lieu-dit LES PASQUIERS DE VAUX 71540 BARNAY, né à Poitiers le 17 mars 1984.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'acquisition des parcelles suivantes sur la Commune de Lussac-les-Châteaux au prix stipulé de 0,80 € hors taxes et hors frais du m² auprès des différents propriétaires stipulé ci-dessus :
 - o C 749 : 2 935 m² ;
 - o C 751 : 6 345 m² ;
 - o C 753 : 12 530 m² ;
 - o C 754 : 11 870 m² ;

- *Soit un total de 33 680 m² au prix de 26 944 € hors taxes et hors frais.*
- *D'Autoriser la Présidente à faire appel au Cabinet DROUINEAU, COSSET, BACLE, LE LAIN, GERONDEAU, ARBELLOT DE ROUFFIGNAC, spécialisé en droit public, pour la rédaction de l'acte administratif et d'une manière générale tous actes relatifs à cette opération.*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire*

QUESTIONS DIVERSES

✓ Fermeture de classes

Un débat s'instaure sur l'annonce des fermetures de classe dans les communes de Civaux, La Trimouille et Montmorillon. Mme La Présidente va prendre un rendez-vous avec le DASEN avant le 21 mars, car c'est aussi une démarche communautaire. Cette rencontre sera organisée avec les maires des communes concernées.

✓ VALEXPO

E. VIAUD fait état de l'Assemblée Générale de ValExpo qui présente un bilan financier en difficulté.

J.P. MELON précise que l'association ValExpo a été rencontrée à plusieurs reprises avec l'EPIC qui leur a proposé de gérer la partie boutique des Offices de Tourisme.

✓ Eolien

E. VIAUD revient sur la situation de l'éolien sur le territoire

✓ Eaux de Vienne

J.COMPAIN donne un compte rendu de la réunion organisée par Eaux de Vienne avec les Communautés de Communes.

P. CHARRIER complète la présentation.

C. DAVIAUD s'étonne que les comités locaux n'aient pas été invités à cette rencontre.

✓ Installation médecin

M. JARRASSIER précise que la prime à l'installation de nouveaux médecins sera amenée à être mise en place pour l'installation d'un jeune médecin à Civaux. Ce point sera abordé au Conseil Communautaire.